

# LATUQUE

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE LA TUQUE

> RÈGLEMENT NUMÉRO 1000-234-01-2025

MODIFIANT LE RÈGLEMENT Nº 1000-234-2025 INSTITUANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À FAVORISER L'AMÉNAGEMENT DE LOGEMENTS LOCATIFS SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LA TUQUE

PROPOSÉ PAR :

LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREAULT

**APPUYÉ PAR:** 

LE CONSEILLER MICHEL PRONOVOST

**RÉSOLU:** 

VLT-2025-10-302

Avis de motion:

16 septembre 2025

Dépôt du projet de règlement :

16 septembre 2025

Adoption:

1er octobre 2025

Entrée en vigueur :

3 octobre 2025



PROVINCE DE QUÉBEC **COMTÉ DE LAVIOLETTE VILLE DE LA TUQUE** 

RÈGLEMENT Nº 1000-234-01-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT Nº 1000-234-2025 INSTITUANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À FAVORISER L'AMÉNAGEMENT DE LOGEMENTS LOCATIFS SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LA TUQUE

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Tuque tenue le 1er octobre 2025, sous la présidence du maire monsieur Luc Martel et à laquelle étaient présents madame la conseillère Dorys Duchesne et messieurs les conseillers, Éric Chagnon, Clément Dubé, François Fortin, Claude Gaudreault et Michel Pronovost, formant le guorum.

ATTENDU que ce conseil municipal a adopté, lors de son assemblée ordinaire du 17 juin 2025 le règlement nº 1000-234-2025 instituant un programme d'aide financière visant à favoriser l'aménagement de logements locatifs sur tout le territoire de la Ville de La Tugue:

ATTENDU que ce règlement fut soumis à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation:

ATTENDU que dans le cadre de l'analyse du Ministère, celui-ci demande l'ajout de précisions audit règlement, soit la détermination d'une durée prévue au programme d'aide financière ainsi qu'au niveau de l'affectation d'une somme budgétaire annuelle;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 366 de la Loi sur les cités et villes, la modification d'un règlement ne peut se faire que par l'adoption d'un autre règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné lors de l'assemblée ordinaire du 16 septembre par le conseiller monsieur Claude Gaudreault:

EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL DÉCRÈTE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT Nº 1000-234-01-2025, CE QUI SUIT:

## **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## **ARTICLE 2**

L'article 4. Budget maximum du règlement nº 1000-234-2025 est modifié par l'ajout, à la fin du premier paragraphe, de la phrase «,soit un montant de 247 800 \$ pour l'exercice financier 2025. ».

## **ARTICLE 3**

Le règlement nº 1000-234-2025 est modifié par l'ajout, après l'article 11 de l'article suivant :

« 11.1 Durée du programme d'aide financière

La durée du programme d'aide financière est de 10 ans. »

#### ARTICLE 4 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

FAIT ET ADOPTÉ par le conseil municipal à son assemblée ordinaire du premier (1er) jour du mois

d'octobre deux mille vingt-cinq (2025).

Valérie Lévesque Greffière par intérm Luc Martel

Maire



## **AVIS PUBLIC**

## **ENTRÉE EN VIGUEUR**

RÈGLEMENT Nº 1000-234-01-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT Nº 1000-234-2025 INSTITUANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À FAVORISER L'AMÉNAGEMENT DE LOGEMENTS LOCATIFS SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LA TUQUE

**AVIS PUBLIC** est donné aux contribuables de la ville de La Tuque que lors de l'assemblée ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2025, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

Règlement nº 1000-234-01-2025 modifiant le règlement nº 1000-234-2025 instituant un programme d'aide financière visant à favoriser l'aménagement de logements locatifs sur tout le territoire de la ville de la tuque

La nature de ce règlement vise à favoriser l'aménagement de logements locatifs sur tout le territoire de la Ville de La Tuque.

Ce règlement entrera en vigueur le 3º octobre 2025.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au bureau du greffier à l'hôtel de Ville de La Tuque, situé au 375, rue Saint-Joseph, durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Web de Ville de La Tuque au <a href="https://www.ville.latuque.qc.ca">www.ville.latuque.qc.ca</a>

AVIS FAIT ET DONNÉ à La Tuque, ce troisième (3e) jour du mois d'octobre deux mille vingt-cinq (2025).

Valérie Lévesque Greffière par intérim Copie certifiée conforme

Date: 7075-10

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION D'UN AVIS PUBLIC**

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT Nº 1000-234-01-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 1000-234-2025 INSTITUANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À FAVORISER L'AMÉNAGEMENT DE LOGEMENTS LOCATIFS SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LA TUQUE

Tel que prévu au règlement nº 1000-203-2018 adopté le 16 janvier 2018 par le conseil municipal, je soussignée, Valérie Lévesque, greffière par intérim de la Ville de La Tuque, certifie par la présente que j'ai affiché l'avis public concernant l'entrée en vigueur du règlement nº 1000-234-01-2025 modifiant le règlement nº 1000-234-2025 instituant un programme d'aide financière visant à favoriser l'aménagement de logements locatifs sur tout le territoire de la Ville de La Tuque : sur le site Web de la Municipalité ainsi que sur les babillards extérieurs des bureaux municipaux aux endroits suivants, le 3 octobre 2025 : 375, rue St-Joseph (La Tuque) et au 2, rue Hôtel-de-Ville (secteur Parent).

FAIT ET SIGNÉ à La Tuque, ce 3º jour du mois d'octobre 2025.

Valérie Lévesque Greffière par intérim Copie certifiée conforme

Date:\_

